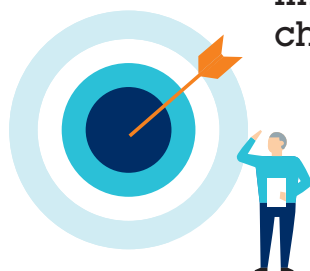


# Mode de détention

## DE VOS TITRES AIR LIQUIDE

Après de votre établissement financier ou directement chez Air Liquide.



### TROIS MODES DE DÉTENTION POSSIBLES DE VOS ACTIONS

#### 1 Au porteur

Vous détenez un compte-titres ou un Plan d'Épargne en Actions (PEA) auprès de votre établissement financier. Pour rappel, le PEA vous permet de bénéficier d'exonération d'impôts sous conditions. Vos actions sont détenues «au porteur» et votre interlocuteur est  **votre établissement financier.**

#### 2 Au nominatif administré

Vous détenez un compte-titres ou un PEA auprès de votre établissement financier. Vous pouvez demander à votre établissement financier la conversion de vos titres «au porteur» vers le mode «nominatif administré» (voir Fiche Pratique «Inscription au nominatif»). Les actions au nominatif administré sont **éligibles à la prime de fidélité** et sont inscrites à votre nom dans le registre d'Air Liquide. Votre interlocuteur reste  **votre établissement financier.**

#### 3 Au nominatif pur

Vous détenez un compte-titres directement auprès d'Air Liquide sans passer par un établissement financier. Vos actions sont inscrites à votre nom dans notre registre et sont **éligibles à la prime de fidélité**. Pour rappel, les titres inscrits «au nominatif pur» ne peuvent pas être détenus dans un PEA chez Air Liquide. Votre interlocuteur est **l'équipe Air Liquide de la Direction du Service Actionnaires.**

Différences selon le mode de détention de vos titres	AU PORTEUR	AU NOMINATIF ADMINISTRÉ	AU NOMINATIF PUR
Mon compte est tenu par	Mon établissement financier		Air Liquide
Mes actions sont éligibles à la prime de fidélité <sup>(a)</sup>	<b>Non</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>
Je bénéficie d'actions gratuites	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>
Je passe mes ordres de bourse auprès de	Mon établissement financier		Air Liquide
Droits de garde et frais de gestion	Selon l'établissement financier		Gratuits
Frais de courtage	Selon l'établissement financier		0,1% HT ou 0,18 % HT <sup>(b)</sup> sans minimum
Mon Imprimé Fiscal Unique (IFU) est envoyé par	Mon établissement financier		Air Liquide
Je suis convoqué à l'Assemblée Générale par	Mon établissement financier	Air Liquide	
Mon interlocuteur est	Mon établissement financier		Air Liquide

(a) Pour les actions conservées plus de deux années civiles pleines et selon les conditions prévues par les statuts d'Air Liquide.

(b) Voir conditions des taux de courtage dans la Fiche Pratique «Ordre de bourse».

